



Guillet
Pompes Funèbres

QUE FAIRE QUAND UN PROCHE DÉCÈDE?



Agence :

13 route de Saint-Genis
17500 Saint Germain de Lusignan

Magasin et Chambre funéraire :

3, la Bergerie
17150 Consac

Tél : 05 46 95 43 10

Email : pf@guillet17.com

Site internet : www.pfguillet.com

Facebook : Pompes Funèbres Guillet

QUE FAIRE?



Face à la mort d'un proche on se retrouve désemparé et face à de nombreuses questions. Que dois-je faire ? Qui dois-je appeler ? Comment cela va se passer ? Que dois-je organiser ? Faut-il que je contacte une entreprise de Pompes Funèbres ? Quels organismes dois-je contacter ? Quels papiers dois-je faire faire en mairie ?

Ce guide est là pour répondre à toutes ces questions que vous vous posez au moment du décès d'un proche.

La première chose à faire au moment du décès est de contacter votre médecin traitant pour qu'il constate le décès. C'est lui qui va établir le certificat de décès. Sans ce documents les Pompes Funèbres ne sont pas autorisées à déplacer ou à prendre en charge le ou la défunt(e). Si votre médecin traitant n'est pas disponible vous pouvez contacter un autre médecin.

1

Une fois qu'un médecin est passé constater le décès et qu'un certificat de décès a été établi vous pouvez contacter une entreprise de Pompes Funèbres, c'est elle qui va prendre en charge le défunt, l'emmener jusqu'à une chambre funéraire pour d'éventuels soins de conservations avant une présentation en salon ou un retour au domicile ou encore placer le défunt en cellule de repos à basse température jusqu'au jour de la cérémonie.

2

Si votre proche est décédé au sein d'un établissement de santé, d'un établissement social ou médico-social public ou privé c'est celui-ci qui se charge de contacter le médecin pour déclarer le décès. Mais c'est à vous de contacter les Pompes Funèbres de votre choix, ils ne peuvent en aucun cas vous imposer une entreprise de Pompes Funèbres publique ou privée.

3



L'entreprise de Pompes Funèbres que vous choisirez prendra en charge votre proche et s'occupera pour vous des différentes déclarations à faire auprès des mairies pour pouvoir déplacer le corps du défunt, pour faire établir les actes de décès, pour les soins de conservation si c'est ce que vous avez décidé, etc.



Vous serez ensuite invités à vous rendre en agence pour organiser les obsèques avec un conseiller qui vous guidera pas à pas. Celui-ci vous demandera d'apporter le contrat obsèques du défunt s'il en avait souscrit un, le livret de famille du défunt ou son acte de naissance, sa carte de mutuelle et votre carte d'identité.

Les principales démarches à effectuer dans un premier temps :

- Prévenir l'employeur ou pôle emploi.
- Informer les établissements bancaires.
- Informer le tribunal d'instance si la personne était liée par un PACS
- Prévenir la compagnie d'assurance du défunt : assurance de personnes (retraite, décès, épargne...) et assurance de biens (voiture, habitation...)
- Prévenir le juge des tutelles s'il s'agissait d'une personne protégée
- Prendre rendez-vous avec le notaire du défunt pour prendre connaissance d'un éventuel testament.
- Prévenir le propriétaire ou les locataires du logement.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers.
05 46 95 43 10



Pour plus de facilité vous pouvez installer notre application sur votre téléphone

